

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu le PV de la séance du 13 mars 2026,

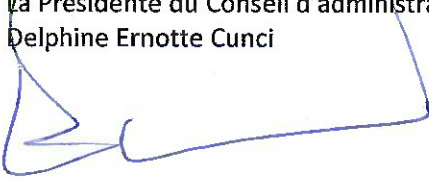
### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu les règlements des études,  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 08 juin 2026,

### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve :

- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISA,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISE et 1A SPEC,
- le règlement des études 2026-2027 du complément DLC du cursus ingénieur CentraleSupélec,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité cybersécurité promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité cybersécurité promotion P29 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité électronique promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité électronique promotion P29 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité génie électrique promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité génie électrique promotion P29 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité informatique promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité informatique promotion P29 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité génie physique promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité génie physique promotion P29 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité système numérique promotion P28 CentraleSupélec FISE,
- le règlement des études 2026-2027 du programme ingénieur de spécialité système numérique promotion P29 CentraleSupélec FISE,

- le règlement des études 2026-2027 des Mastères Spécialisés®, du MSc Entrepreneurs, du MScT Management Global des Risques et du MScT Business Managers,
- le règlement des études 2026-2027 du Master of Sciences en Intelligence Artificielle appliquée aux enjeux sociétaux
- le study guide 2026-2027 du Master of Sciences and Technology Space Business Strategy,
- le règlement des études 2026-2027 du Bachelor of Science in Artificial Intelligence, Data and Management Sciences (AIDAMS),
- le règlement des études 2026-2027 du Bachelor of Global Engineering CentraleSupélec-McGill (BOGE),
- le règlement des études 2026-2027 du Bachelor of Engineering CentraleSupélec-CityU of Hong-Kong.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
 La Présidente du Conseil d'administration  
 Delphine Ernotte Cunci

Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.719-14,  
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
 Vu la délibération 3i du Conseil d'administration du 17 juin 2022 relative à la demande de transfert du patrimoine à CentraleSupélec,  
 Vu la délibération 3i du Conseil d'administration du 06 octobre 2025 relative à la validation du SPSI,  
 Vu le projet de convention de dévolution,  
 Vu les projets d'actes de transfert de propriété,  
 Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la dévolution du patrimoine de l'Etat vers CentraleSupélec.

A ce titre, il autorise le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la dévolution, incluant notamment la convention de dévolution et les actes de transfert en pleine propriété du patrimoine immobilier des campus de Gif-sur-Yvette et de Rennes. Il autorise également le Directeur à apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires auxdits actes.

Annexe 1 – projet de convention de dévolution

Annexe 2 – acte de transfert de propriété de l'Etat vers CentraleSupélec pour le campus de Gif-sur-Yvette

Annexe 3 – acte de transfert de propriété de l'Etat vers CentraleSupélec pour le campus de Rennes

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

*Campus de Paris-Saclay*  
 Plateau de Moulon  
 3 rue Joliot-Curie  
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

*Campus de Metz*  
 Metz Technopôle  
 2 rue Edouard Belin  
 F-57070 Metz

*Campus de Rennes*  
 Avenue de la Boulaie  
 CS 47601  
 F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

*Site de Reims*  
 Centre Européen de Biotechnologie et de  
 Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres  
 F-51110 Pomacle

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la délibération 7a du 12 juin 2024,  
Vu les statuts de la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette,  
Vu la convention d'occupation temporaire du bâtiment Breguet conclue entre CentraleSupélec et la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette,  
Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du bâtiment Breguet conclue entre CentraleSupélec et la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du bâtiment Breguet conclue entre CentraleSupélec et la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette dont l'objet est le transfert des droits réels de CentraleSupélec vers la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette, sous réserve de la dévolution du patrimoine.

A ce titre, il autorise le Directeur à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de droits, y compris l'acte de publicité foncière.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

*Campus de Paris-Saclay*  
Plateau de Moulon  
3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

*Campus de Metz*  
Metz Technopôle  
2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz

*Campus de Rennes*  
Avenue de la Boulaie  
CS 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

*Site de Reims*  
Centre Européen de Biotechnologie et de  
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres  
F-51110 Pomacle

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu les statuts de la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette,  
Vu la convention d'occupation temporaire du bâtiment Breguet conclue entre CentraleSupélec et la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette,  
Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

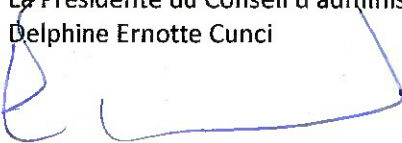
Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre CentraleSupélec et la société pour la valorisation du campus de CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette relative à l'opération de réhabilitation du bâtiment Breguet.

A ce titre, il autorise le Directeur à la signer.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la grille tarifaire des formations Bachelor et Master of Science pour 2027/2028,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 08 juin 2026,

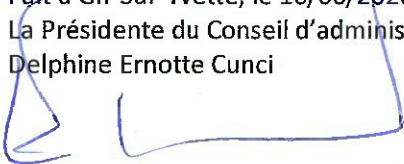
### Délibération

Avec 27 voix pour, le Conseil d'administration approuve les droits d'inscription des formations Bachelor et Master of Science pour la rentrée 2027/2028.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
27	3	2

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu le règlement des achats de CentraleSupélec,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,


### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le guide interne des achats de CentraleSupélec.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la grille tarifaire de location des espaces événementiels dans les bâtiments Sébastienne Guyot, Eiffel et Bouygues,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

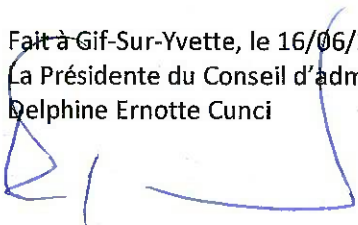
### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la grille tarifaire de location événementielle des espaces dans le bâtiment Sébastienne Guyot (campus Parisien) et dans les bâtiments Bouygues et Eiffel (campus Paris-Saclay).

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu le rapport social unique 2025 de CentraleSupélec,  
Vu l'avis favorable du CSAE du 02 juin 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

Avec 27 voix pour, le Conseil d'administration approuve le rapport social unique 2025 de CentraleSupélec.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
27	0	5

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci

Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la décision portant création de la Commission paritaire d'établissement de CentraleSupélec,  
Vu l'arrêté de modification de la décision portant création de la Commission paritaire d'établissement de CentraleSupélec,  
Vu l'avis favorable du CSAE du 02 juin 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,


### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de la décision portant création de la Commission paritaire d'établissement de CentraleSupélec.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l' ducation,  
Vu le d cret 2014-1679 du 30 d cembre 2014 portant cr ation de CentraleSup lec,  
Vu le r glement int rieur de CentraleSup lec,  
Vu le bilan de la CVEC,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

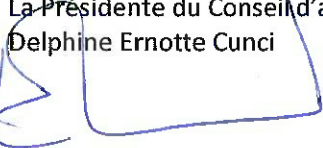
### D lib ration

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve :  
- le bilan 2024/2025 de la CVEC de CentraleSup lec,  
- les propositions d'orientations 2025/2026.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait   Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Pr sidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre charg� de l'enseignement sup�rieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

La Direction de la Recherche (DR) et la Direction des Relations Entreprises et de la Valorisation (DREV) ont conjointement initiés une démarche globale de valorisation de leurs équipements avec les laboratoires présents sur les 4 sites (Gif-sur-Yvette, Metz, Rennes, Pomacle).

Cette démarche vise à identifier les équipements pour lesquels des prestations externes peuvent être proposés, calculer les coûts de revient de ces prestations, établir une tarification et accompagner les laboratoires dans la mise en avant de leurs expertises scientifiques.

Au sein du laboratoire SPMS, le four tubulaire 1600°C est utilisé pour des prestations de traitement thermique, sans caractérisation.

Le four tubulaire sous atmosphère contrôlée permet de carboniser d'une manière homogène des précurseurs organiques selon un programme de température défini.

L'atmosphère inerte (azote/ Argon) joue un rôle dans la préservation des propriétés structurales du matériau carboné, en empêchant les réactions indésirables avec l'oxygène ambiant.

Ce dispositif permet d'ajuster les conditions de recuit (température, durée, flux de gaz) en fonction du niveau de graphitisation ou de porosité souhaité pour les applications ciblées, telles que le stockage d'énergie ou la catalyse.

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la tarification du four tubulaire 1600°C du SPMS suivante :

L'unité de facturation est le coût journalier incluant les préparations des matériaux.

La durée minimale est la ½ journée.

Les coûts proposés s'entendent hors taxe.

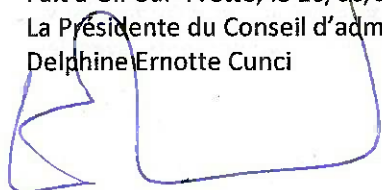
La tarification s'entend "coût utilisation machine", sans analyse des résultats.

Coût journalier four tubulaire 1600°C SPMS (HT)	Traitement thermique sans caractérisation
Interne CS	465 €
Académique	700 €
Entreprises	1 165 €

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
 La Présidente du Conseil d'administration  
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la présentation des mesures,

### Délibération

Après en avoir débattu lors de sa séance du 16 juin 2026 :

- 1- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la prise en compte de l'épreuve de dissertation pour l'admissibilité et la note de synthèse pour l'admission dès le concours 2027.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

- 2- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la répartition 60% TP Physique – 40% TP Chimie en filière PC dès le concours 2027.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

- 3- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la nouvelle répartition des coefficients proposée par filière dès le concours 2027.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

- 4- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve le tarif de l'inscription unique à 500€ pour les 7 écoles (écoles du GEC + IOGS) dès le concours 2027.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

- 5- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'étude d'une mutualisation de l'épreuve d'informatique commune avec le concours commun Mines-Ponts.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

- 6- Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'étude d'une mutualisation des oraux de langues rares avec le concours commun Mines-Ponts.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026

## Conseil d'administration du 16/06/2026

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
Vu la convention-cadre entre ECP et CRSA et ses avenants,  
Vu la note de présentation relative à la redevance de marque,  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens du 05 juin 2026,

### Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve les nouvelles modalités de calcul de la redevance de marque applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16/06/2026  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci

Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2026	19/06/2026